

COMPTE RENDU  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLEXBOURG  
Sous la présidence du maire Denis TURIN  
Du 09/03/2020

Convocation du conseil municipal : 03/03/2020

Membres présents : I. SIEGEL Adjoint D. GRACIA

J.L MAURER B. SEXER C. BERG N. SIEGEL

Membre(s) excusé(es) : M.C KUHR Y J-M. RUMPLER C. MONETA

Membre non excusé :

-----

1. Compte de gestion 2019

Le conseil municipal après s'être fait présenter le compte de gestion 2019 dressé par le Receveur de la Trésorerie de Wasselonne, déclare qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. Compte administratif 2019 avec affectation des résultats

Le conseil municipal délibérant sur le Compte Administratif 2019 dressé par Denis TURIN, Maire, après s'être fait présenter les différentes pièces de l'exercice considéré et après que le Maire soit sorti,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2019 lequel se résume ainsi :

Fonctionnement Dépenses	240 360,61 €	Recettes	319 296,37 €
Investissement Dépenses	66 415,45 €	Recettes	76 858,57 €

2. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
3. Approuve le compte administratif 2019.

Affectation des résultats

Constatant que le compte administratif 2019 présente un excédent de fonctionnement de 78 935,76 + 12 479,30 € soit 91 415,06 € :

- Excédent d'investissement 2019 10 443,12 € + report 8 977,14 €  
Soit un résultat d'investissement 2019 au 001 de 19 420,26 €

Restes à réaliser reporté au BP 2020 38 980 €.

Affectation de 19 559,74 € au compte 1068 et report de 71 855,32 € au 002 BP 2020.

3 Affaires financières :

- Approbation du crédit-relais et emprunt pour financement des travaux de transformation et rénovation

Le maire expose au conseil municipal les caractéristiques générales et conditions proposées par le Crédit Mutuel :

Crédit-relais : montant 100 000 €, durée 2 ans, taux fixe 0.34%, frais de dossier 150 €, intérêts payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit, remboursement autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité.

Prêt à long terme : montant 100 000 €, durée 10 ans, taux fixe 0.79%, frais de dossier 150 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et mandate la maire à signer tout document.

- Fixation de la rémunération de l'agent recenseur

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur, entendu l'exposé de monsieur le maire après en avoir délibéré le conseil municipal décide de fixer la rémunération d'un agent recenseur comme suit : 1,75 € par formulaire « bulletin individuel », 1,15 € par formulaire « feuille de logement ».

Dans le cadre des opérations de recensement, Josiane Jost sera rémunérée par le paiement d'heures complémentaires/supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable et impute les crédits nécessaires au BP 2020.

- Enregistrement d'une caution bancaire non réclamée

Après avoir été informé du non remboursement de la caution bancaire de 504 € d'un ancien locataire communal par la perception de Wasselonne, sans possibilité de retrouver les coordonnées de ce locataire, le conseil municipal après en avoir délibéré décide l'imputation de cette recette au compte 7788 du BP 2020.

- Acceptation du devis Royer

Josiane JOST a fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> avril 2020, après 21 ans de services au sein de la commune de Flexbourg.

Le maire propose au conseil municipal un cadeau de départ d'une valeur de 500 € par « bon cadeau » ainsi qu'un « bon cadeau » de 500€ également pour Irène SIEGEL pour 31 ans de services au sein de la commune de Flexbourg.

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne un avis favorable et impute la dépense au BP 2020. Mandate le maire à signer tout document.

- Achat de garnitures (tables et bancs extérieurs)

Le maire expose, au conseil municipal, le devis proposé par l'entreprise ATS de Wasselonne concernant l'achat de 20 garnitures pour un montant de 3 000 € HT maximum.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve cet achat et impute la dépense en section d'investissement du BP 2020 et décide de la location des garnitures par lot de 5 d'un montant de 15€.

- Acceptation des fonds de concours voiries 2020

**OBJET :** TRAVAUX DE VOIRIE RUE DES VERGERS 2<sup>ème</sup> TRANCHE ET DU MOULIN - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE.

Le Conseil Municipal,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 qui prévoit que pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des subventions peuvent être versées entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres, à raison de 50 % de l'opération,

**VU** la délibération n° 159/2017 du 26 Septembre 2017 du conseil de communauté définissant l'intérêt communautaire, et notamment la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie,

**VU** la délibération n° 10/2018 du 13 Février 2018 du conseil de communauté fixant d'une part le montant des fonds de concours des communes en fonction de la taille de la commune, à savoir :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 30 % du solde de l'opération,
- Communes de 1 000 à 2 000 habitants : 35 % du solde de l'opération,

- Communes de plus de 2 000 habitants : 40 % du solde de l'opération

et fixant d'autre part les modalités de versement sous forme d'acompte de 50 % au moment du démarrage des travaux et le solde sur présentation du décompte définitif de l'opération,

**VU** la délibération n° 167/2019 du 17 Décembre 2019 du conseil de communauté attribuant les marchés de travaux comme suit :

<b>Lot 2 : Société ARTERE – MARLENHEIM :</b>	<b>341 742,00 € TTC</b>
FLEXBOURG Rue des Vergers et Rue du Moulin	87 892,80 € TTC
KIRCHHEIM Rue de Dahlenheim	21 241,20 € TTC
MARLENHEIM Rue de l'Industrie (part communauté de communes group. commande)	165 933,60 € TTC
ODRATZHEIM Rue de Dahlenheim	17 601,60 € TTC
WESTHOFFEN Rue des Jardins	49 072,80 € TTC

**VU** la délibération n° 13/2020 du 4 Février 2020 du conseil de communauté sollicitant le versement d'un fonds de concours des communes et fixant les modalités de versement comme suit :

- Acompte de 50 % au moment du démarrage des travaux,
- Solde de 50 % sur présentation du décompte définitif de l'opération,

**APPELE** à se prononcer sur le versement d'un fonds de concours à la communauté de communes,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ADOpte** le montant prévisionnel du fonds de concours d'un montant de 22 846,18 € à verser à la communauté de communes au titre des travaux de voirie Rue des vergers et du Moulin,

**DECIDE** de verser un acompte de 50 %, soit 11 423,09 € à la communauté de communes,

**ENTEND** que le solde sera versé sur présentation par la communauté de communes, du décompte définitif de l'opération,

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble,

**S'ENGAGE** à prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2020.

- Attribution de la cotisation foncière 2020 à la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, impute une dépense de 1 000 € pour couvrir en partie la cotisation foncière afférente à l'exercice 2020 par affectation du produit de la location de la chasse.

- Remboursement des dépenses RPI 2019

Le maire soumet au conseil municipal les dépenses RPI 2019 d'un montant de 3 040,93 € pour l'école de Flexbourg relatives aux achats scolaires de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les dites dépenses et impute le règlement sur le budget primitif 2020.

#### 4. APPROBATON DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 06/2017 du 11 Janvier 2017, le conseil de communauté a instauré le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique. Par délibération n° 165/2017 du 26 Septembre 2017, le conseil de communauté a composé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

En application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 7 Janvier 2020 et s'est prononcée sur l'emprunt souscrit par la communauté de communauté de communes d'un montant de 1 977 000 € représentant la participation financière aux infrastructures et réseau de télécommunication à très haut débit, versée à la Région Grand Est. Il s'agit d'un emprunt sur 20 ans, au taux de 1,17 %. L'annuité moyenne de cet emprunt est de 110 560 €.

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

**VU** la délibération n° 06/2017 du 11 Janvier 2017 du conseil de communauté instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique,

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire dans les termes précités,

**CONSIDERANT** qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

**CONSIDERANT** également que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources,

**CONSIDERANT** par ailleurs que la loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,

**CONSIDERANT** notamment que le rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté de communes,

**APPELE** à se prononcer sur l'adoption du rapport de la CLECT,

#### **Après en avoir délibéré**

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes, du 7 Janvier 2020,

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes.

5. Convention pour la transmission électronique au contrôle de légalité au représentant de l'État

Avenant à la convention – ajout des documents budgétaires et des marchés publics

**Considérant** que le programme ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) a été conçu et conduit par le Ministère de l'Intérieur pour permettre aux Collectivités de transmettre, par voie électronique, leurs actes au contrôle de légalité ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2010, décidant d'adhérer au service ACTES permettant l'envoi électronique des actes administratifs soumis au contrôle de légalité ;

**Vu** la convention du 25 octobre 2010 entre la Préfecture du Bas-Rhin et la Commune de Flexbourg pour la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité ;

**Considérant** que la convention ne prévoyait pas la transmission, par ce biais, des documents budgétaires et des marchés publics ;

**Estimant** désormais opportun d'étendre ce dispositif à l'ensemble des documents budgétaires et aux marchés publics, notamment eu égard à l'obligation de dématérialisation prévue de ces derniers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**Décide** d'étendre la télétransmission de tous les actes budgétaires soumis au contrôle de légalité ou des marchés publics soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État, aux pièces constitutives d'un dossier de marchés publics,

**Accepte** corrélativement d'étendre aux actes budgétaires et aux marchés publics, l'adhésion au Service ACTES souscrite auprès du tiers de transmission,

**Autorise** le maire à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de ce dispositif, notamment les avenants à la convention du 25 octobre 2010 et tout acte ultérieur, pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, afin de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la commune de Flexbourg télétransmis au représentant de l'État dans le Département.

6. Approbation du plan définitif de l'office-cuisine

Par délibération n°05112019 en date du 04 novembre 2019 le conseil municipal a approuvé le projet de rénovation du bâtiment communal de Flexbourg Phase 1, les abords extérieurs en 2020 et a confié au cabinet TRUMPF architecte à Wasselonne la mission MOE. Les prestations seront rémunérées au taux de 10% sur un montant estimatif de 100 000 € HT. La rémunération sera revue et rendue définitive après le chiffrage de l'APD.

En date du 28 février 2020, le cabinet TRUMPF soumet à la commune de Flexbourg un plan avant-projet 1V2 salle des fêtes de Flexbourg : rénovation office.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet présenté.

Réunion de la Commission élargie après la séance du conseil municipal